

ARRETE N°231/2022/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Inauguration de la Rue des Vendangeurs.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu l'organisation de l'Inauguration de la Rue des Vendangeurs le Samedi 10 Décembre 2022 de 10h45 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette Inauguration,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite le Samedi 10 Décembre 2022 de 10h30 à 12h30, Rue des Vendangeurs dans la portion comprise entre le rond-point de l'Avenue du Grenache et l'intersection avec la rue Alphonse Lavallée.

Des barrières Vauban fermeront la rue des Vendangeurs à l'intersection avec la rue du Grenache et à l'intersection avec la rue Alphonse Lavallée.

La déviation se fera par l'Avenue du Grenache et par la rue Alphonse Lavallée.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le Samedi 10 Décembre 2022 de 10h30 à 14h00 dans la rue des Tonneliers, dans la portion comprise entre le numéro 24 de la rue des Vendangeurs et le numéro 5 de la rue des Tonneliers. Des barrières matérialiseront la fermeture.

Article 3 : Les barrières Vauban seront apportées et mises en place par les services techniques municipaux (voir Plan ci-joint).

Article 4 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Ces prescriptions sont valables pour la période citée à l'Article 1 et 2.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. Monsieur le responsable des services techniques.

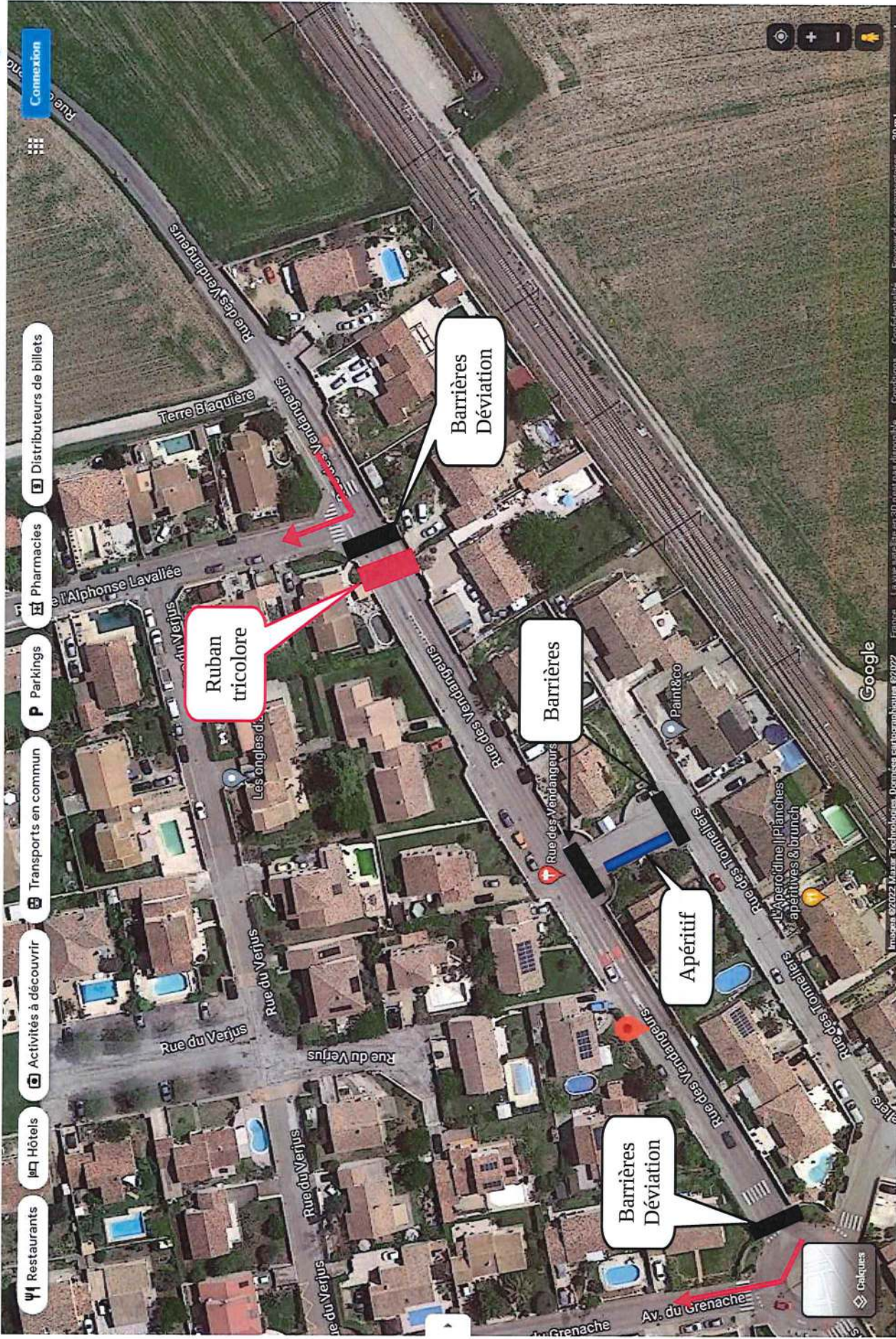
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Vingt Neuf Novembre deux mille vingt deux.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes



Distributeurs de billets

Pharmacies

Parkings

Transports en commun

Activités à découvrir

Hôtels

Restaurants

Ruban tricolore

Barrières Déviation

Barrières

Apéritif

Barrières Déviation